

En exercice : 13
Présents : 09
Pouvoir : 02
Votants : 11

L'an deux mil vingt cinq
Le 20 mars à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 14/03/2025

PRESENTS: Jean-Michel DREVET, Dominique FLACHER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Marcel BERTHIER, Philippe PELLET, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL,

Pouvoirs : Annie PIGNEDE à Jean-Michel DREVET ; Laure-Paola GUIVIER à Sébastien GUILLAUD

Excusés : Albane PINEDE, Jean-Michel PIDOLOT

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER NON PERMANENT – accroissement temporaire d'activité

L'autorité territoriale explique au conseil que :

- VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,
- Vu l'article L332-23-2 du code général de la fonction publique, permettant le recrutement temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.
- CONSIDERANT qu'en raison du surcoût de travail durant la période d'été (tontes, débroussaillage, travaux extérieurs, ...)
- CONSIDERANT les trois semaines de congés de l'agent technique pendant la période estivale,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps non-complet, pour la période du 10 juillet au 14 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

Pour : 09 - contre 1 - abstention : 1

- **DÉCIDE** de créer un emploi saisonnier d'agent technique à compter du 10 juillet 2025 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17 heures/semaine ;
- **DÉCIDE** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques ;
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Le Maire, J-M DREVET

